

De : ARS-BFC-DOS-ASPU <ARS-BFC-DOS-ASPU@ars.sante.fr>

Envoyé : jeudi 8 avril 2021 10:44

Objet : TR: Demande intégration professionnels de santé prioritaires.

Madame, Monsieur,

Faisant suite à l'extension des mesures renforcées sur l'ensemble du territoire et à de nombreuses interrogations et sollicitations concernant l'accueil des enfants des professionnels de santé par les établissements scolaires, je vous précise qu'au regard des enjeux de continuité des soins, l'ensemble des professionnels de santé de ville dépendant d'un ordre et/ou d'une URPS sont considérés comme des personnels indispensables à la gestion de crise.

En conséquence les professionnels de santé suivants, ainsi que leurs collaborateurs, peuvent dès à présent bénéficier d'un mode de garde pour leurs enfants, selon les procédures édictées par l'éducation nationale :

- médecins
- pharmaciens
- sages-femmes
- infirmiers
- masseurs-kinésithérapeutes
- chirurgiens-dentistes
- orthophonistes
- orthoptistes
- biologistes
- pédicures-podologues
- ...

Cette disposition concerne l'ensemble des professionnels de santé, quel que soit leur lieu et le mode d'exercice.

Vous pouvez présenter ce courriel aux établissements scolaires pour faire valoir ce que de droit.

Bien cordialement,

Direction de l'Organisation des Soins
Département Accès aux Soins Primaires et Urgents
Cordialement



2 place des savoirs
21 035 Dijon cedex
03 80 41 98 39

Nadia GHALI
Cheffe du Département
Accès aux soins Primaires
et Urgents
**Direction de l'Offre de
Soins**
nadia.ghali@ars.sante.fr